

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
A TEMPS PARTIEL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **DOMI SUR MARNE**, SAS, au capital de 10 000€ Euros dont le siège social est situé 13 grande rue Charles de Gaulle, 94130 NOGENT SUR MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, sous le numéro 80117576100015, représenté par Floriane DECOUVELAERE, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée, la Société

D'UNE PART,

ET :

Madame NGUESSAN, Loukou Florentine demeurant boîte 53, 14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny sur Marne, de nationalité ivoirienne, valant autorisation de travail n 68BI6HCYF, immatriculée à la sécurité sociale sous le numéro 2 89 01 99 326 276 92

Ci-après dénommée, le Salarié,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Le présent contrat est régi par les dispositions générales de la Convention Collective des Entreprises de Services à la personne (CCNSAP) ainsi que celles du Code du travail.

Il est rappelé que l'employeur est l'entreprise de services à la personne et non le client bénéficiaire du service.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

1.1 L'établissement engage Madame, NGUESSAN, Loukou Florentine à compter du 22/05/2024, en qualité de Assistante de Vie (1), niveau I, catégorie employée.

1.2 Cet engagement interviendra sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche et sous réserve que le bulletin n°3 du casier judiciaire du Salarié ne porte mention d'aucune condamnation.

1.3 La déclaration préalable à l'embauche de Madame NGUESSAN, Loukou Florentine a été effectuée à l'URSSAF de Montreuil auprès de laquelle l'établissement est immatriculé sous le

13

numéro 80117576100015. Madame NGUESSAN, Loukou Florentine pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi du 6 janvier 1978.

ARTICLE 2 – OBJET ET DUREE

2.1 Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à temps partiel.

2.2 Toutefois, Madame NGUESSAN, Loukou Florentine sera soumise à une période d'essai de deux mois à compter de la date d'effet du présent contrat. S'agissant d'une période de travail effectif, toute suspension qui l'affecterait (telle que la maladie, les congés payés etc...) la prolongerait d'une durée égale.

Cette période d'essai pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions prévues par la Convention Collective. Le renouvellement de la période d'essai ne pourra s'effectuer qu'après un échange avec le salarié et l'accord de ce dernier.

La durée du renouvellement sera d'un maximum de deux mois. Ce renouvellement devra être proposé au plus tard avant le terme initial de la période d'essai.

2.3 Durant la période d'essai, chacune des parties pourra, à tout moment, mettre fin au présent contrat, sur simple notification, sous réserve d'observer les délais de prévenance suivants :

En cas de rupture de la période d'essai par l'employeur :

- 24 heures au-delà de huit jours de présence,
- 48 heures entre huit jours et un mois,
- Deux semaines après un mois de présence,
- Un mois après trois mois de présence.

En cas de rupture de la période d'essai par Madame NGUESSAN, Loukou Florentine:

- 24 heures au-delà de huit jours de présence,
- 48 heures au-delà.

2.4 Durant cette période d'essai, la salariée devra impérativement se rendre à la visite médicale d'embauche.

ARTICLE 3 – DOMAINE D'ACTIVITE

En qualité de Assistante de Vie (1), niveau I le domaine d'intervention ou d'activité de Madame NGUESSAN, Loukou Florentine est l'Ile-de-France

A ce titre, elle sera notamment chargée des attributions telles que définies par la direction.

Toutefois les domaines d'intervention ou d'activité pourront être aussi : assistante ménagère (2) niveau II

ARTICLE 4 -DUREE DU TRAVAIL ET REPARTITION

4.1 La durée de travail mensuelle de Madame NGUESSAN, Loukou Florentine est fixée à 60 heures.

Elle est calculée sur l'année, celle-ci s'entendant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les horaires de travail seront indiqués au salarié dans un planning qui lui sera remis mensuellement.

Il est expressément convenu que la durée du travail de Madame NGUESSAN, Loukou Florentine sera regroupée sur des journées ou des demi-journées régulières ou complètes et programmées dans le respect des plages d'indisponibilités visées à l'article 5 du présent contrat.

Afin de mieux répondre aux besoins des usagers, de faire face à la fluctuation des demandes inhérentes à l'activité, et d'assurer une continuité de service, ces horaires peuvent faire l'objet d'une modification qui sera notifiée au salarié dans un délai qui ne peut être inférieur à trois jours calendaires sauf dans les cas suivants :

- Surcroît temporaire d'activité,
- Travaux à accomplir dans un délai déterminé,
- Fin ou modification de la mission confiée par le bénéficiaire,
- Les missions relevant de la dépendance : personnes dépendantes + 70 ans ou pathologie nécessitant une aide, personnes handicapées de tout âge
- Absence non programmée d'un (e) collègue travail
- Aggravation état de santé bénéficiaire
- Décès bénéficiaire
- Hospitalisation ou urgence médicale bénéficiaire entraînant son absence
- Arrivée en urgence non programmée d'un bénéficiaire
- Maladie enfant
- Maladie intervenant habituel
- Carence mode de garde habituel
- Absence non prévue salarié intervenant auprès public âgé ou dépendant
- Besoin immédiat auprès enfant dû à l'absence non prévisible du parent

Ces modifications seront communiquées à Madame NGUESSAN, Loukou Florentine par téléphone (ou message) et éventuellement complété par SMS ou mail avec obligation pour le salarié d'en accuser réception.

La société DOMI SUR MARNE, franchisé DOMIDOM, assure à Madame NGUESSAN, Loukou Florentine une période de travail continue de 2 heures au moins par semaine.

Il est expressément rappelé que les présentes plages prévisionnelles de travail sont données à titre indicatif. Les impératifs de services pouvant nécessiter une planification d'interventions du salarié en dehors des présentes périodes, sans que cela puisse être considéré comme une modification du contrat de travail.

4.2 Madame NGUESSAN, Loukou Florentine précise qu'elle n'exerce pas d'activité complémentaire et s'engage, si cela devait être le cas, à en informer la Société, mais également à prendre ses dispositions pour que la durée totale de son activité n'excède pas les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires prévus par les dispositions légales et conventionnelles.

ARTICLE 5 - PLAGES D'INDISPONIBILITE ET JOUR DE REPOS



Madame NGUESSAN, Loukou Florentine déclare être indisponible sur les plages définies ci-dessous

Indisponible les soirs après 16h et les week-ends
Le jour habituel de repos est le dimanche

ARTICLE 6 - TRAVAIL DU DIMANCHE

Elle s'engage également à se conformer aux conditions de travail résultant des lois et des règlements en vigueur Madame NGUESSAN, Loukou Florentine déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de la Charte Qualité ainsi que des procédures qualité élaborées et s'engage personnellement à s'y conformer et à mettre en pratique l'intégralité de son contenu.

Madame NGUESSAN, Loukou Florentine fera preuve en toutes circonstances de courtoisie à l'égard des bénéficiaires et leur famille, ses supérieurs hiérarchiques, ses collègues, et plus généralement à l'égard de toute personne intervenant dans l'établissement et au domicile du bénéficiaire

12.2 Compte tenu de la nature particulière du secteur des services à la personne, Madame NGUESSAN, Loukou Florentine est tenue à une obligation de loyauté. Madame NGUESSAN, Loukou Florentine s'interdit tout acte contraire aux intérêts de son employeur pendant toute la durée de son contrat de travail.

Elle est notamment déloyale d'entrer au service des clients de l'employeur pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Toutefois, cette obligation de loyauté n'a pas pour effet d'empêcher le salarié de cumuler plusieurs emplois. Le salarié n'est pas tenu à une obligation d'exclusivité.

12.3 Compte tenu de l'exécution de la prestation de travail le plus souvent au domicile du bénéficiaire et de la proximité de la relation entre le bénéficiaire et la salariée résultant de la nature particulière des services à la personne, la salariée s'engage à observer, de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des faits, informations ou documents dont elle/il pourrait avoir connaissance à l'occasion de ses fonctions ou du fait, notamment, de sa présence au domicile du bénéficiaire, vis-à-vis des tiers et des salariés de l'entreprise. Cette obligation de discrétion perdure après la fin du contrat.

12.4 A l'expiration de son contrat de travail, pour quelque raison que ce soit, ou à tout autre moment sur simple demande de l'établissement, Madame NGUESSAN, Loukou Florentine s'engage à restituer à celui-ci sans délai l'ensemble des biens, documents et matériels qui lui auraient été remis, ainsi que toute copie ou reproduction en sa possession. Elle reconnaît expressément qu'elle ne sera pas fondée à faire valoir un quelconque droit de rétention sur ces biens, ni de prendre copie d'un quelconque document ou d'une quelconque information relative à l'activité de l'établissement ou de la Société.

ARTICLE 13 - DECLARATIONS

13.1 Pour la bonne tenue de son dossier, Madame NGUESSAN, Loukou Florentine s'engage à

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL EN DATE DU 01/08/2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- DOMI SUR MARNE SAS, au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 13 Grande rue Charles de Gaulle, 94130 NOGENT-SUR-MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, sous le numéro 801175761, représentée par Fatou CAMARA, agissant en qualité de Responsable d'Agence,

Ci-après dénommée, «la Société»

D'UNE PART,

ET :

- NGUESSAN Loukou Florentine, demeurant Chez Boîte 53, 14 rue Louis Talamoni 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, de nationalité Ivoirienne, titre valant autorisation de travail numéro 9403295999, immatriculée à la sécurité sociale sous le numéro 2 89 01 99 326 276 92.

Ci-après dénommé, la « Salariée »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

À compter du 01/08/2025, l'article N°4 du Contrat de travail signé le 21/05/2024 par Loukou Florentine NGUESSAN et Floriane DECOUVELAERE sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER – Durée de travail et répartition

Nouvelle disposition contractuelle : 120 heures /mois

Les autres dispositions du contrat du 21/05/2024 restent inchangées.

Fait à NOGENT-SUR-MARNE

Le 01/08/2025

En deux exemplaires.

NGUESSAN Loukou Florentine
La salariée

CAMARA Fatou
Responsable d'Agence



AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL EN DATE DU 01/03/2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- DONT LA MARNE SAS, au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 13 Grande rue
Champs de Gaulle, 94730 NOGENT-SUR-MARNE, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de CRETEIL, sous le numéro 8211757, est représentée par Fabien CAMARA, agissant en
qualité de Responsable d'Agence,

Et de ses homologues, les Sociétés

D'UNE PART

ET

- NOURRIAN L'ONGY Flourens, demeurant 0101 Route 52, 24 rue Louis Pasteur 94500
CHARENTON-LEUR MARNE, de nationalité française, les valeurs autorisées de travail, même
provisoire, à l'embauche à la semaine sociale sont le numéro 1 85 01 95 330 330 33.

Ce contrat est conclu, la « Société »

D'AUTRE PART

Il est précisé, pour ce contrat :

A compter du 01/03/2025, l'article 114 du Contrat de travail signé le 11/03/2024 par la
F. MARNE NOGENT-SUR-MARNE et l'Agence DECOUVERTE sont remplacés par les dispositions
suivantes :

ARTICLE PREMIER - Durée de travail et repos

Les dispositions contractuelles 120 heures par an

Les autres dispositions du contrat en 2024, à l'exception de l'indemnité

Par le NOGENT-SUR-MARNE

Le 01/03/2025

En deux exemplaires

CAMARA Fabien
Responsable d'Agence

NOGENT-SUR-MARNE
La Société